Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250725-DGAS_DEF25_19-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 19/08/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF25_19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 23 décembre 2024 ;

Vu le mail transmis le 31 octobre 2024 par lequel, Madame Cécile Henry, directrice générale adjointe de la Sauvegarde 56 à LORIENT, a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 du dispositif d'accueil enfants adolescents ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 23 juin 2025 et les échanges de courriers qui s'en sont suivis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20250725-DGAS_DEF25_19-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 19/08/2025

Article 1

L'arrêté du 22 avril 2024 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

Le prix de journée 2025 du dispositif d'accueil d'adolescents est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Dispositif d'accueil	**203,05 €**
Hébergements diversifiés	**80,71 €**
Alternative au placement	**63,09 €**

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 25 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT